

REGLEMENT TRAIL SILEX 2018

Article 1 : ORGANISATION

Cette épreuve est organisée par l'association **Vélo Silex**. Cette manifestation est inscrite au calendrier des courses hors stade de la Dordogne. Elle est donc soumise au règlement de la Commission Nationale des courses hors stade.

L'organisation des parcours du **Trail Silex** se déroulera dans le Bourg de ST LEON SUR VEZERE (24290).

La validation de l'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à la sécurité des participants.

L'accueil des participants se fera sur place, uniquement sur présentation **du bon d'inscription NJUKO**.

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Je m'engage à participer au **Trail Silex** sachant que ce Trail demande d'être apte médicalement.

En acceptant les conditions d'inscriptions, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident durant le Trail, seul ou avec d'autres participants, ainsi que tout autre risque lié à ce genre d'évènement.

Je reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs du **Trail Silex** ainsi que toute autre personne liée à l'évènement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers.

J'ai conscience que le prix de l'inscription n'est pas remboursable sauf cas de force majeure.

Article 2 : CADRE ET ESPRIT DE L'EPREUVE

C'est une course nature se déroulant sur les communes de :

Saint-Léon-sur-Vézère, Sergeac et Peyzac le Moustier

L'organisation fournit l'assistance en matière de sécurité routière et médicale.

Les concurrents suivent un parcours balisé, le plus complet et clair possible.

En cas d'interruption de balisage, revenir au dernier point de balisage et le cas échéant, prévenir l'organisation.

Article 3 : PROGRAMME/ HEURES DE DEPART

➤ Samedi 6 octobre 2018

De 16 h 00 à 19 h 00 : accueil dans le Bourg de ST LEON SUR VEZERE, remise dossards, informations.

➤ Dimanche 7 octobre 2018

A partir de 7 h 30 : accueil dans le Bourg de ST LEON SUR VEZERE, remise dossards, informations.

Départ des TRAILS : 9 h 30

Article 4 : LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de participants est fixé à 100 participants pour chaque distance.

Dès que le nombre sera atteint, les inscriptions seront closes.

Article 5 : INSCRIPTIONS / CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'inscription se fait uniquement par internet, via le site www.velosilex.com (paiement sécurisé par Carte Bancaire + frais d'inscription).

Pour toute question, remplir le formulaire « Contact Rando » via le site www.velosilex.com.

- Être titulaire d'une licence sportive en cours de validité à la date du Trail délivrée par l'une des fédérations ou d'un certificat médical datant de moins d'1 an à la date du Trail mentionnant « *non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition* » (téléchargeable sur www.velosilex.com).
- **Age minimum 18 ans pour le TRAIL 22 kms**, fournir une autorisation parentale pour les mineurs (modèle téléchargeable sur www.velosilex.com).
- **Age minimum 16 ans pour le TRAIL 12 kms**, fournir une autorisation parentale pour les mineurs (modèle téléchargeable sur www.velosilex.com).

Les documents seront conservés en tant que justificatif en cas d'accident.

Tout engagement est ferme et définitif.

➔ **Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans accord de l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son numéro de dossard à une tierce personne sans accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée et interdit d'inscription.**

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : TARIFS

Dès l'ouverture des inscriptions jusqu'au 30 septembre 2018 minuit :

- **10 € pour le TRAIL 12 kms**
- **15 € pour le TRAIL 22 kms**

➔ **La dernière semaine avant le Trail Silex, les prix seront majorés de 2 €.**

Article 7 : REMBOURSEMENT INSCRIPTION

Aucun remboursement ne pourra être réclamé sauf cas de force majeure et sur présentation de document officiel l'attestant.

Article 8 : ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au **Trail Silex**.

Il est obligatoire pour les participants d'être assurés personnellement.

Article 9 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler le trail. En cas d'annulation du trail aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 : PARCOURS

Ouverture du parcours uniquement le jour du **Trail Silex**.

Certains passages du parcours proposé empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour du Trail du **Trail Silex**. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit.

Article 11 : PROPRIÉTÉ ET ENVIRONNEMENT

Le village de ST LEON SUR VEZERE et les communes traversées lors du Trail du **Trail Silex** sont des endroits authentiques, l'organisation demande donc à chaque participant de ne pas sortir des parcours balisés, de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou autres débris en pleine nature.

Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants.

Article 12: CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET SECOURS

Lors des courts passages ouverts à la circulation routière, il est demandé aux participants de **respecter les consignes de sécurité des signaleurs ainsi que le Code de la Route** et le balisage afin d'assurer leur sécurité.

Des secouristes de la Protection Civile seront également présents sur site.

Les secours seront alertés en cas de besoin et le Trail pourra être neutralisé quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Un participant faisant appel aux secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Tout participant jugé inapte à continuer l'épreuve sera mis hors course et sera évacué par les secours.

Article 13: ABANDON

Tout participant souhaitant abandonner devra obligatoirement se présenter à un poste de ravitaillement, de signaleurs ou en dernier cas à l'arrivée, afin d'y remettre son dossard et se faire rapatrier si nécessaire.

Article 14: CLASSEMENT / RECOMPENSES

Un classement général sera établi pour chacune des distances.

Celui-ci doit être porté à la connaissance des participants, avant la remise des récompenses, afin d'éviter les éventuelles réclamations.

Les trois premiers de chaque distance seront récompensés.

Article 15 : DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tous dommages causés à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 16 : UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs du **Trail Silex** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au **Trail Silex**, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

Article 17 : LOI INFORMATIQUE ET DROIT D'ACCES

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro d'inscription